

*Privilège—M. Domm*

Par conséquent, je suis convaincu, en ma qualité de député de Peterborough, que les propos que le secrétaire parlementaire m'a attribués constituent une violation de privilège, aux termes de la définition qu'en donne Beauchesne, à la page 11 de son ouvrage «Jurisprudence parlementaire»:

Le privilège parlementaire est la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement, parlant en tant que parties constitutives de la Haute Cour qu'est le Parlement, et faute desquels il serait impossible à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions. Ces droits dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes particuliers. On est donc fondé à affirmer que bien qu'il s'insère dans l'ensemble des lois, le privilège n'en constitue pas moins, en quelque sorte, une dérogation au droit commun.

Je poursuis la lecture de ce passage:

Les privilèges du Parlement sont ceux—

**Mme le Président:** A l'ordre. La présidence sait très bien quels sont les privilèges d'un député. Il est inutile de les lui rappeler. Je sais tout cela par cœur. Je prie donc le député de se contenter d'expliquer son point de vue.

**M. Domm:** Madame le Président, je prie la Chambre de se reporter aux règles énoncées dans Beauchesne et au précédent établi par l'affaire de John Macdonnell contre L. S. Huntingdon. Je ne citerai pas ce texte, puisque la présidence peut le trouver à la page 18 de Beauchesne.

Madame le Président, j'affirme que le fait d'avoir été traité de «mange-Canadiens français» et accusé de phobie de la francophonie et de rancœur pendant le débat d'ajournement du mardi 26 avril 1983 porte tout autant atteinte à ma réputation que les expressions utilisées dans le cas que je viens de mentionner.

Je suis donc d'accord avec l'opinion exprimée par Erskine May et reprise à la page 11 de Beauchesne. Si vous préférez que je ne cite pas ce passage parce que vous pouvez vous y reporter, je m'en abstiendrai.

Étant donné les faits que j'ai exposés et le précédent historique que j'ai invoqué, je demande donc, en toute déférence, qu'on m'accorde le droit reconnu à tous les députés.

Pour bien remplir mes obligations de représentant de la circonscription de Peterborough et de député à la Chambre des communes, je demande que madame le Président voit dans cette affaire une violation de mes privilèges. De fait, les remarques désobligeantes à mon endroit, notamment «mange-Canadiens français», ont déjà été portées à l'attention du public puisqu'elles ont été non seulement imprimées au hansard, mais ont aussi été reprises par un grand quotidien du Canada. Ces remarques désagréables m'attribuent une attitude tout à fait insultante et négative à l'égard du bilinguisme. Je n'ai rien dit pour le mériter pendant le débat en question. Le compte rendu des déclarations du secrétaire parlementaire dans un quotidien donne l'impression que je déteste le bilinguisme, pour reprendre les termes utilisés dans l'article. Je n'ai certes pas mérité une telle réputation, ni par ce que j'ai dit le soir en question ni par les propos que j'ai pu tenir à d'autres occasions sur la politique du bilinguisme.

J'ajoute que, pendant que j'étais membre du conseil d'administration du comté de Peterborough en 1979, j'ai aidé à mettre sur pied des cours d'immersion en français non seulement

dans le comté de Peterborough, mais aussi dans les écoles séparées et publiques de la ville de Peterborough.

Pour faire disparaître cette tache à ma réputation et ses conséquences néfastes pour la Chambre des communes, je demande que le secrétaire parlementaire soit appelé à la barre de la Chambre où il sera obligé de s'excuser formellement. L'un des commentaires que j'ai déjà mentionnés, madame le Président, traite justement de cette situation.

Pour terminer, je tiens à répliquer à un député ministériel qu'une attaque pareille contre un député, quel que soit le parti qu'il représente, porte préjudice à la Chambre et n'est certes pas à l'honneur de celui qui s'y livre. Il vaudrait beaucoup mieux ne pas prendre ce genre de calomnies à la légère.

Comme l'indique la page 24906 du hansard, madame le Président a déclaré:

... on peut soulever la question de privilège sans préavis uniquement s'il s'agit des délibérations du jour même.

Malheureusement, je n'ai pas pu le faire ce jour-là à cause d'un problème de traduction. D'après un dictionnaire français-anglais, le mot français «rancœur» signifie «rancour» en anglais. J'ai consulté le dictionnaire Oxford pour trouver la signification du mot anglais «rancour». Le mot utilisé dans la version anglaise du hansard est d'ailleurs totalement différent. Dans le hansard on trouve en traduction les mots «an aversion to bilingualism». J'ai donc été accusé d'avoir de l'aversion pour le bilinguisme, mais sans preuves à l'appui. J'ai d'ailleurs prouvé le contraire.

**M. Fisher:** Comment?

**M. Domm:** Comment? Par ce que j'ai fait dans le système scolaire.

**Mme le Président:** A l'ordre! Le député se rend certainement compte qu'il est en train de débattre la question. Je lui demande de terminer en une minute tout au plus, car la présidence a maintenant une bonne idée de la raison pour laquelle il a soulevé la question de privilège.

**M. Domm:** Madame le Président, je voudrais continuer à définir le mot «rancœur». Mon argument s'appuie sur la signification des termes «mange-Canadiens français» et «rancœur» et sur mon attitude envers le bilinguisme. Ce qu'on a dit à ce sujet est faux. Ces affirmations sont diffamatoires. La presse a rapporté ces propos comme vrais.

Je demande que l'on corrige soit la traduction anglaise soit la traduction française du hansard qui, toutes deux, sont fausses et ne rendent pas ce que j'ai dit, comme on peut le voir sur la même page. Je veux vous faire comprendre que nous ne pouvons pas laisser passer cela, si nous voulons que les citoyens continuent à respecter cette institution.

**Des voix:** Bravo!

**Mme le Président:** Le député comprend, j'en suis sûre, qu'il s'agit là d'une question de Règlement, même s'il a soulevé la question de privilège après m'en avoir dûment donné préavis. Je l'ai entendu, car je sais qu'il n'a pas été en mesure de soulever la question en d'autres circonstances. Par conséquent, je considérerai cela tantôt comme un rappel au Règlement, tantôt comme une question de privilège.